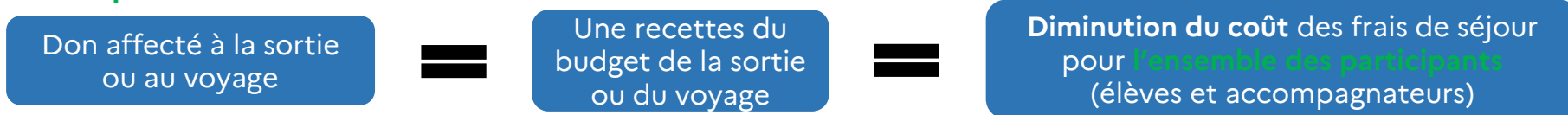


Dons pour les voyages : nouvelles modalités

Un nouveau guide ministériel relatif à l'organisation des sorties et voyages scolaires dans le second degré est paru en septembre. Ce guide recense toutes les étapes et toutes les modalités à respecter pour l'organisation des sorties et voyages scolaires.

Parmi ces modalités, il y a les nouveautés quant aux dons reçus par les EPLE pour les sorties et voyages scolaires. Dorénavant, pour les dons, il conviendra de suivre les dispositions suivantes :

Principe :

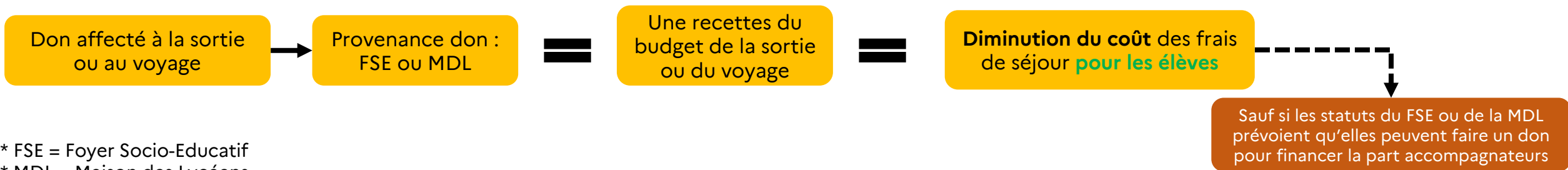


Exceptions :

➤ Affectation du don :



➤ Provenance du don : FSE* ou MDL*



* FSE = Foyer Socio-Educatif

* MDL = Maison des Lycéens

Associations dont le financement résulte, pour une part importante, des cotisations des élèves adhérents, et donc de leurs familles, le don constituerait un financement indirect de la part accompagnateurs par les familles.

Dons pour les voyages : nouvelles modalités

- Pour le contrôle de légalité des actes de financement de sorties et voyages scolaires, les **éléments suivants seront nécessaires** :
 - ➔ Pour les sorties et voyages scolaires **sans don ou avec don(s) non fléché(s)** et ne provenant pas du FSE ou de la MDL :
 - ✓ Budget de voyage équilibré en recettes et en dépenses
 - ➔ Pour les sorties et voyages scolaires **avec un ou plusieurs don(s) fléchés** et ne provenant pas du FSE ou de la MDL :
 - ✓ Budget de voyage équilibré en recettes et en dépenses
 - ✓ Courrier du donateur indiquant l'affectation du don
 - ➔ Pour les sorties et voyages scolaires **avec un ou plusieurs don(s) provenant du FSE ou de la MDL** :
 - ✓ Budget de voyage équilibré en recettes et en dépenses
 - ✓ Précisions dans le libellé de l'acte que les statuts du FSE ou de la MDL prévoient la possibilité de ce don pour la part accompagnateur